Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 068-216801092-20260908-2026_70-DE

République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : secretariat@griesbachauval.fr
Site internet : http://www.griesbachauval.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures et onze minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation :
03.09.2026

Affichage :
03.09.26

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Maire Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Sophie AUDOIN, Sandra CHERREY, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Eric LAU, Aline LUCAS, Amélie MOLENAT, Chloé SCHERMESSER, Matéo SCHUBNEL, Sophia SIQUOIR, Julien WALZER

Excusé(e)s :
Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :
Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_70
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,
APPROUVE
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026.

Fait à Griesbach-au-Val, le 08/09/2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,
Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,
Séverine DAO

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :
- de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2026
- et de leur publication le 10/09/2026

Délais et voies de recours : *la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.*